

## Délibération n° 2024-08

### Objet : Délégation de pouvoir du conseil d'administration

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines de ces compétences,  
L'article R123-22 du même code, précisant que sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président,  
La délibération du conseil d'administration en date du 6 octobre 2020 procédant à l'élection du/de la vice-président-e du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS a la possibilité de déléguer à son président ou son vice-président les pouvoirs suivants :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation de rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par l'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,*

*Décide de donner délégation de pouvoir à Mme Floriane VARIERAS, Vice-présidente, pour les compétences suivantes :*

- *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,*
- *Conclusion et révision des contrats de bail à titre onéreux ou gratuit, conventions de mise à disposition d'immeubles et équipements, pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- *Conclusion de contrats d'assurance en responsabilité civile et dommages aux biens occupés par le CCAS, dans le cadre de son activité,*

- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation de rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans le cadre d'affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, vols de fait...),
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale et des familles.

*En cas d'empêchement de la Vice-présidente, le Conseil d'administration donne délégation aux personnes suivantes :*

*La Présidente du CCAS*

*M. Eric DEMONSANT, Directeur du CCAS*


*Autorise, par référence à l'article R123-22, les personnes suivantes à signer tous documents relatifs à la délivrance, au refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile*

- *Le directeur du CCAS, M. Eric DEMONSANT,*
- *La directrice adjointe du CCAS, Mme Nathalie MOUY-LECHENET,*
- *Le secrétaire général du CCAS, M. Marc WEISSLOCKER*
- *La responsable du pôle accueil et accompagnement du CCAS, Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM,*
- *La responsable adjointe du pôle accueil et accompagnement du CCAS, Mme Frédérique MARZ.*

*Cette délégation de signature est nécessaire en raison du volume important de demandes de domiciliation dont le délai de réponse doit être le plus réduit possible.*

Strasbourg, 15 mai 2024

Par délégation,



Floriane VARIERAS  
Vice-présidente

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

le : **17 MAI 2024**

Et publication

le : **17 MAI 2024**